



Original : anglais

N° ICC-01/04-02/06 OA 5

Date : 17 janvier 2017

LA CHAMBRE D'APPEL

Composée comme suit : Mme la juge Sanji Mmasenono Monageng
Mme la juge Christine Van den Wyngaert
M. le juge Howard Morrison
M. le juge Piotr Hofmański
M. le juge Raul C. Pangalangan

**SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE *LE PROCUREUR c. BOSCO NTAGANDA***

Public

Décision portant désignation du juge président de la Chambre d'appel dans le cadre de l'appel interjeté par Bosco Ntaganda contre la décision rendue par la Chambre de première instance VI intitulée « Deuxième Décision relative à l'exception d'incompétence de la Cour soulevée par la Défense s'agissant des chefs 6 et 9 »

Décision à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Mme Fatou Bensouda

Mme Helen Brady

Le conseil de la Défense

M^e Stéphane Bourgon

M^e Christopher Gosnell

Les représentants légaux des victimes

Mme Sarah Pellet

M. Dmytro Suprun

Le Greffier

M. Herman von Hebel

La Chambre d'appel de la Cour pénale internationale,

Saisie de l'appel interjeté par Bosco Ntaganda contre la Deuxième Décision relative à l'exception d'incompétence de la Cour soulevée par la Défense s'agissant des chefs 6 et 9, rendue le 4 janvier 2017 par la Chambre de première instance VI (ICC-01/04-02/06-1707),

En application de la norme 13-1 du Règlement de la Cour,

Rend la présente

DÉCISION

Le juge président dans le cadre de l'appel susvisé est la juge Sanji Mmasenono Monageng.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/

Mme la juge Christine Van den Wyngaert
Présidente de la Section des appels

Fait le 17 janvier 2017

À La Haye (Pays-Bas)